

Conseil de sécurité

Distr. générale
15 septembre 2014

Résolution 2176 (2014)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7263e séance, le 15 septembre 2014

Rappelant ses résolutions antérieures sur la situation au Libéria, en particulier ses résolutions 1509 (2003), 2066 (2012) et 2116 (2013), et sa déclaration à la presse du 9 juillet 2014,

Se déclarant gravement préoccupé par l'ampleur de l'épidémie due au virus Ebola en Afrique de l'Ouest, en particulier au Libéria, en Guinée et en Sierra Leone,

Affirmant que le Gouvernement libérien a la responsabilité principale de maintenir la paix et la stabilité et de protéger la population civile et *soulignant* qu'il n'y aura de stabilité durable au Libéria que si le Gouvernement veille au maintien d'institutions publiques efficaces et responsables, notamment dans les secteurs de l'état de droit et de la sécurité,

Se réjouissant du lancement du plan opérationnel libérien en faveur d'une riposte accélérée contre la récurrence de l'épidémie d'Ebola, *prenant note* de l'action menée par les forces de sécurité nationales, notamment la Police nationale libérienne et les Forces armées du Libéria, pour réagir rapidement à l'épidémie en lançant des campagnes de sensibilisation et des activités de prévention, conformément aux procédures et protocoles de sécurité, et *demandant instamment* aux forces nationales de sécurité d'utiliser une force proportionnée dans le cadre de leurs interventions lors d'incidents de sécurité,

Accueillant avec satisfaction la convocation du Sommet extraordinaire de l'Union du fleuve Mano, qui s'est tenu en Guinée, le 1er août 2014, et les engagements pris par les Chefs d'État de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone et par le Chef de l'Organisation mondiale de la Santé de lutter contre l'épidémie d'Ebola dans la région, notamment en renforçant les traitements et les mesures visant à contenir l'épidémie à l'intérieur des frontières, et *se réjouissant* de l'engagement pris par l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ainsi que les partenaires bilatéraux et les organisations multilatérales d'appuyer les mesures visant à arrêter la poursuite de la propagation du virus Ebola,

Saluant la nomination par le Secrétaire général de David Nabarro, Coordonnateur principal du système des Nations Unies pour le virus Ebola, et d'Antony Banbury, Coordonnateur adjoint du système des Nations Unies pour Ebola

14-60946 (F)





et Chef de la gestion de la crise, au Centre de gestion des crises des Nations Unies, afin d'aider les gouvernements de la région à faire face à la flambée d'Ebola,

Exhortant la communauté internationale à répondre rapidement à la pénurie de personnel médical qualifié et de matériel approprié et à prendre les mesures préventives nécessaires pour faire face à la flambée d'Ebola en Afrique de l'Ouest,

Exprimant sa profonde gratitude pour l'envoi et le déploiement réguliers de personnel de l'ONU, notamment aux pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), afin d'aider à la consolidation de la paix et de la stabilité au Libéria, et pour les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général,

Prenant note des retards possibles dans l'organisation des élections sénatoriales spéciales, prévues en octobre 2014,

Prenant note du rapport en date du 15 août 2014 du Secrétaire général (S/2014/598) et *prenant également note* de la lettre datée du 28 août 2014 du Secrétaire général (S/2014/644) et de la recommandation qu'il a faite de surseoir à l'examen des propositions dans son rapport du 15 août 2014 (S/2014/598) afférentes à la prorogation du mandat de la MINUL,

Considérant que la situation qui règne au Libéria continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger le mandat de la MINUL jusqu'au 31 décembre 2014;

2. *Souscrit* à la recommandation du Secrétaire général dans sa lettre datée du 28 août 2014 (S/2014/644) de surseoir à l'examen de ses propositions formulées dans son rapport (S/2014/598) du 15 août 2014 sur l'adaptation du mandat de la MINUL;

3. *Exprime* son intention de proroger le mandat de la MINUL jusqu'au 30 septembre 2015, après avoir examiné les propositions du Secrétaire général;

4. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé de la situation au Libéria, au plus tard le 15 novembre 2014;

5. *Décide* de rester activement saisi de la question.